

# **NOS MISSIONS, TOUTES NOS MISSIONS : OUI ! ET RIEN D'AUTRE !!!**

**Question : Je commence à en avoir assez ! Je ne suis pas que professeur ! Et de plus en plus le chef d'établissement me sollicite en dehors de mes heures de cours pour tout et n'importe quoi ! C'est quoi exactement nos obligations et nos droits en la matière ?**

**Réponse :** Tu réagis enfin, il était temps ! Le SNETAA t'avait averti. Ne te laisse pas envahir par ce qui n'entre pas dans tes missions.

**Q : C'est quoi mes « missions » ?**

**R :** C'est ce qui entre dans tes obligations de service.

**Q : C'est écrit où ?**

**R :** D'une part dans le statut. Là sont définies certaines de tes obligations de service.

**Q : Dis moi quoi ?**

**R :** Ton enseignement et ton service hebdomadaire, tu dois l'effectuer.

**Q : Oui, ça je sais ! Et ?**

**R :** Le suivi des élèves : les conseils de classe (3 par an par classe en général), les réunions parents/professeurs (3 par an par classe en général).

**Q : Stop ! Et si un parent veut me voir hors de ces réunions ?**

**R :** Ce n'est pas une obligation ; là c'est toi qui vois !

**Q : Et encore ?**

**R :** Le suivi des élèves en stage...

**Q : Oui, là je sais ! Mais pourquoi on a plusieurs réunions pour ça et on n'est pas payés pour ce « travailler plus » dont je me passerais bien ?**

**R :** C'est l'objet de la réunion de prérentrée qui doit organiser cela, mais pas après ! Par ailleurs tu dois participer dans ce temps à un « conseil d'enseignement » de ta discipline où on t'apprend le budget auquel vous avez droit et où vous exprimez les besoins nécessaires pour la répartition de ce budget, le choix des manuels, ...

**Q : Jamais entendu parler de ce « conseil » ; je vais me renseigner ! Et encore ?**

**R :** Tu dois participer aux surveillances d'examens, aux corrections d'examens, aux jurys d'examens pour lesquels tu es convoquée.

**Q : Et pour des « examens blancs » de classes que je n'ai pas, je dois ?**

**R :** Là, non, surtout si ce n'est pas ta classe ! Et l'« examen blanc » n'est pas une obligation mais plus un protocole local.

**Q : Est-il vrai que l'on doit surveiller, sans être rémunéré (ou peut-être en l'étant), les élèves qui ont des « heures de colle » pour indiscipline ?**

**R :** **Non**, ce n'est pas le rôle du professeur ! Et ne laissez pas faire ! Rien ne vous l'impose... mais ils tentent de le faire car il n'y a plus assez de MI/SE ou d'AD dont c'est la mission. Ne lâchez pas, là-dessus non plus !

**Q : Et la « journée portes ouvertes », et sans être payés, un samedi matin où on n'a pas cours ?**

**R :** Là non plus ce n'est pas une obligation mais plutôt une pratique locale. Si cela se fait vous devriez compenser par un temps disponible comparable un jour où vous aurez cours.

**Q : Et des « réunions de synthèse pour le CCF » ?**

**R :** Ce n'est pas une obligation non plus, simplement tu peux être interrogé (e) par le professeur principal sur chaque élève.

**Q : Et la recherche de lieux de stages pour les élèves ?**

**R :** C'est si tu veux, tu n'as pas d'obligation. Il y en a dont c'est la mission et qui sont rémunérés pour cela : les professeurs principaux, les chefs de travaux, les aides techniques aux chefs de travaux en particulier.

**Q : Et accompagner les élèves pour une visite extérieure ou un voyage ?**

**R :** Là non plus ce n'est pas une obligation ! Cela doit d'abord être décidé au conseil d'administration. Si ce n'est pas toi qui organises cette visite, tu n'as pas à le faire. Si ce n'est pas toi qui organises ce voyage, tu n'as pas à le faire. Et s'il y a un programme « Léonardo da Vinci » ou « Erasmus », ce sont les volontaires qui y participent.

**Q : Puis-je ne pas être « professeur principal » qui mobilise un temps énorme ?**

**R : Oui,** c'est un acte volontaire pour lequel on perçoit une indemnité.

**Q : Et remplacer un professeur absent ?**

**R :** Là, un décret te l'impose ! 5 heures supplémentaires hebdomadaires maximum dans ta discipline, rémunérées en HS de remplacements majorées, et maximum 60h par an.

**Q : Mais c'est galère ! Et une réunion pour la « journée de l'arbre » par exemple ?**

**R :** Si ce n'est pas inclus dans le projet d'établissement (lis-le !), c'est non !

**Q : Et dois-je mettre une note de « vie scolaire » ?**

**R : Non,** ce n'est pas de la mission du professeur mais du CPE.

**Q : Et être responsable d'un stagiaire comme tuteur ?**

**R :** Non plus ! C'est un acte volontaire qui doit être rémunéré.

**Q : Et être chargée du secrétariat d'examen ?**

**R : Non plus !** Tu es professeur et non secrétaire. Ils tentent de l'imposer car ils manquent de personnels ad-hoc !

**Q : Et participer à l'orientation des élèves ?**

**R :** Ce n'est pas ta mission à ce jour, en dehors du « Conseil de classe ». Sauf dans des classes type DP6 ou DP3. Et on ne confond pas orientation et insertion.

**Q : Et aller acheter du matériel pour l'établissement ?**

**R : NON !!!** Tu peux proposer une commande, mais c'est l'intendant qui en est chargé.

**Q : Et participer à une réunion sur le « projet d'établissement » ?**

**R :** Là, tu le dois ! Cela vous permet d'aborder ce qui ne va pas ou ce que vous voulez y compris en matière d'évolution des structures (ex : ouverture d'un BTS !)

**Q : Et participer à une réunion sur le « règlement intérieur » ?**

**R :** C'est normalement la mission du Conseil d'administration (mais là il est important que nous soyons tous informés...).

**Q : C'est fou ce que c'est chronophage toutes ces sollicitations pour tout et n'importe quoi en plus de nos heures et en plus pas payé ! Je ne comprends pas que nombre de mes collègues aient tout. Je trouve ça triste. « C'est pour ma note, c'est pour la hors classe » : voilà ce que j'entends ! Et outre les heures de cours il y a déjà préparations, corrections, CCF, ... n'est-ce pas ?**

**R : Oui**, le Ministère estime déjà à 41h30 hebdomadaires l'activité des PLP dans le cadre de leur enseignement et de leurs missions. Refusons l'alourdissement de nos tâches et la dénaturation de notre métier. A ce sujet la mise en place prochaine du « conseil pédagogique » est dangereuse !

**Alors si tu as des doutes sur tes obligations et tes droits, joins le SNETAA.**



snetaa  
et